

L'INSTITUT D'ASSURANCE DU CANADA

Addenda de septembre 2001

C40 : L'assurance des pertes d'exploitation

(À intégrer à l'édition 1996 du manuel)

Leçon 3, p. 18 : Remplacez le dernier paragraphe de la page par le passage ci-après :

Cette seule exclusion additionnelle figurant dans la formule étendue de l'assurance prolongée est l'exclusion n), qui prévoit que sont exclues de l'assurance les pénalités, de quelque nature qu'elles soient, ainsi que les dommages-intérêts pour inexécution de contrat ou de commande ou retard dans l'exécution des commandes.

Leçon 8, p. 14 : Dans la dernière phrase de l'exemple 2, remplacez « jusqu'au 3 septembre 19X2 » par « jusqu'au 3 septembre 19X3 » et remplacez « l'année scolaire suivante » par « la deuxième année scolaire suivante ». Cette phrase doit donc se lire comme suit :

Dans de telles circonstances, la période d'indemnisation aux termes de l'assurance des rétributions scolaires se prolongera jusqu'au 3 septembre 19X3, soit une journée avant le début de la deuxième année scolaire suivante.

Annexe Remplacez le titre de l'annexe actuelle par Annexe A.

Insérez la nouvelle annexe ci-jointe portant sur la façon de réussir les examens, qui deviendra l'Annexe B, à la suite de l'annexe actuelle.